

L'enfant peut-il décider seul chez quel parent il veut vivre ?

Mise à jour : Jeudi 2 mars 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Non.

Tant que **l'enfant est mineur** (moins de 18 ans), il ne **peut pas décider seul** chez quel parent il vit.

Mais il **peut donner son avis**. Quel que soit son âge, l'enfant a le droit d'être entendu par le juge.

Il faut distinguer 2 situations.

1. Si l'enfant a moins de 12 ans

Il faut que **quelqu'un demande qu'il soit entendu** :

- l'enfant lui-même ;
ou
- ses parents ;
ou
- le ministère public ;
ou
- le juge de la famille.

S'il y a une demande d'audition, le juge doit entendre l'enfant.

Seule **exception**: si la demande vient des parents et si le juge estime que ce n'est pas opportun, il peut refuser d'entendre l'enfant.

L'enfant peut toujours **refuser** d'être entendu.

2. Si l'enfant a plus de 12 ans.

Le juge lui envoie **d'office un formulaire** expliquant qu'il a le **droit d'être entendu**.

L'enfant peut :

- **refuser**
ou
- **accepter**.

Si l'enfant veut être entendu, il complète le formulaire en demandant d'être entendu et le renvoie au juge.

Le juge doit alors entendre l'enfant. Il l'entend dans son bureau, et sans ses parents en principe. Mais dans certains cas, le juge peut décider d'entendre l'enfant en présence d'une ou plusieurs autres personnes.

Le greffier rédige un **rapport** de l'audition, **que les autres parties** (parents, ministère public) **peuvent lire**.

Dans tous les cas, **le juge n'est pas obligé de suivre** l'avis de l'enfant, mais il doit **en tenir compte** pour prendre sa

décision.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 1004/1 et 1004/2 du Code judiciaire.](#)

[Arrêté royal du 28 avril 2017 établissant le modèle de formulaire d'information visé à l'article 1004/2 du Code judiciaire.](#)

Les documents types

[Modèle de convocation pour auditionner un mineur dans le cadre d'une procédure devant le tribunal de la famille](#)

[Modèle de lettre envoyée au parent ou responsable de l'éducation d'un mineur convoqué devant le tribunal de la famille](#)

